

La discrimination est interdite au Québec dans tous les domaines.

Travail : embauche, conditions de travail, formation, promotion, mutation, mise à pied



Location d'un logement



Services, transports et lieux publics : commerces, restaurants, hôtels, parcs, écoles, hôpitaux, lieux de culte



Actes juridiques : contrats, conventions collectives, régimes de rentes ou d'assurances



Vous n'avez pas à subir de discrimination

de la part d'aucune personne, organisme ou institution, comme :

des parents

un employeur ou un collègue

une école

un commerce

la police



Combien ça coûte?

C'est gratuit! Un organisme qui vous aide à porter plainte ne devrait pas vous demander de payer des frais.

Quels sont les risques?

Vous avez le droit de porter plainte. Personne ne peut vous en vouloir ou vous faire subir des représailles. Les informations personnelles que vous nous donnez sont traitées de façon confidentielle. Vous pouvez retirer votre plainte en tout temps.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mission de faire respecter et de promouvoir la Charte des droits et libertés de la personne. Cette Charte est une loi québécoise qui garantit votre droit à l'égalité. C'est ce droit qui vous protège contre la discrimination.



Porter plainte pour discrimination



Aide et accompagnement

Vous pouvez demander à une personne ou à un organisme de vous aider à porter plainte. Vous pouvez aussi nous contacter directement par téléphone.

☎ 514 873-5146
1 800 361-6477 (sans frais)

Transmettre votre plainte

✉ plainte.cdpdj.qc.ca
✉ plainte@cdpdj.qc.ca



105 F/2023-08



Commission des droits
de la personne et des droits de la jeunesse

La discrimination, c'est quoi?

C'est traiter une personne différemment en raison de ses caractéristiques personnelles et l'empêcher de bénéficier des mêmes droits ou services que les autres.

Les motifs interdits de discrimination au Québec :

- « Race »
- Couleur
- Sexe
- Identité ou expression de genre
- Grossesse
- Orientation sexuelle
- État civil
- Âge
- Religion
- Convictions politiques
- Langue (incluant l'accent)
- Origine ethnique ou nationale
- Condition sociale
- Handicap ou moyen de pallier un handicap



Exemples de discrimination

Annie se cherche un emploi.

Lors d'une entrevue d'embauche, l'employeur lui demande si elle a des enfants. Elle répond qu'elle est mère monoparentale. Il lui dit que c'est un problème. Annie n'a pas eu l'emploi. Annie a porté plainte pour discrimination basée sur son **état civil**.

Gabriel trouve un logement qui convient à ses besoins.

Le propriétaire refuse de lui louer l'appartement quand il apprend que Gabriel n'a pas d'emploi et qu'il est inscrit à un programme d'aide sociale. Gabriel a porté plainte pour discrimination basée sur sa **condition sociale**.

Armando et Alexandre ont décidé de se marier.

Ils ont pris rendez-vous pour louer une salle de mariage. Quand il les voit, le gérant de la salle est surpris. Il refuse de leur louer la salle parce qu'il dit être contre le mariage gai. Armando et Alexandre ont porté plainte pour discrimination basée sur leur **orientation sexuelle**.

Nabil congédié à cause d'un congé de maladie.

Le médecin de Nabil lui recommande de s'absenter du travail pendant trois mois pour soigner sa dépression. Il envoie les documents à son employeur pour demander un congé de maladie. Au bout de trois semaines, Nabil reçoit une lettre de congédiement. Nabil a porté plainte pour discrimination basée sur le **handicap**.



Pourquoi porter plainte?

Porter plainte est une façon de faire **respecter votre droit à l'égalité**. Votre plainte pourra permettre par exemple de :

- faire **cesser** la situation de discrimination
- trouver des **solutions** ou un accommodement
- **sensibiliser** les personnes ou les organismes qui ont fait de la discrimination
- recevoir une **compensation** monétaire pour les dommages subis

Qui peut porter plainte?

Vous devez porter plainte pour vous-même si vous croyez avoir subi de la discrimination ou du harcèlement discriminatoire au Québec.

Vous pouvez aussi demander à un organisme ou à un témoin de porter plainte dans certains cas.

Vous n'avez pas besoin d'avoir la citoyenneté canadienne ou de vivre au Québec de façon permanente pour porter plainte.

Les étudiantes et les étudiants ou les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et les personnes avec un statut de réfugié ou en attente de statut peuvent porter plainte.



Vous pouvez porter plainte si vous croyez être victime de discrimination ou de harcèlement discriminatoire.

Si nous pouvons vous aider, nous traitons votre plainte. Votre plainte sera traitée en plusieurs étapes.

Si nous ne pouvons pas vous aider, nous vous indiquons une organisation qui pourra vous aider.

Il faut porter plainte le plus vite possible après avoir vécu la situation.

